

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

20 mars 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 à 19 h 00 au Pavillon de la montagne.



Présents : M. Claude Riverin, maire

M. Michel Blackburn, conseiller poste 1
M. Étienne Voyer, conseiller poste 3
Mme Kim Limoges, conseillère poste 4
M. Gilles Tremblay, conseiller poste 5
Mme Suzan Lecours, conseillère poste 6

Absent(s) : M. Eric Larouche, conseiller poste 2

Est également présent, M. Éric Emond, directeur général et secrétaire-trésorier, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence du maire, M. Claude Riverin, l'assemblée est déclarée ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

M. Le maire, Claude Riverin souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil.

056-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que M. le maire, Claude Riverin a fait lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par Mme Kim Limoges, conseillère, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - résolution

3. RÈGLEMENTS

- 3.1** Adoption, projet de Règlement 326-2023 relatif à la démolition d'immeubles - Résolution
- 3.2** Adoption, projet de Règlement 327-2023 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 248-2015 - Résolution
- 3.3** Adoption, projet de règlement 328-2023 modifiant le règlement de zonage 249-2015 - Résolution
- 3.4** Adoption, projet de règlement 329-2023 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 252-2015 – Résolution

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. DISPOSITIONS FINALES

- 5.1 Levée de la séance

3. RÈGLEMENTS

057-2023

3.1 Adoption, projet de Règlement 326-2023 relatif à la démolition

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, une municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles inscrits dans l'inventaire de la municipalité régionale de comté de la MRC du Fjord-du-Saguenay, ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 136 de la Loi 69, la MRC du Fjord-du-Saguenay procède à la mise à jour de l'inventaire du patrimoine bâti qui a été réalisé en 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 prévoit une mesure transitoire jusqu'à ce que l'inventaire mis à jour de la MRC ait été adopté, obligeant la municipalité à notifier au ministre de la Culture et des Communications, un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015 est en vigueur sur le territoire de Sainte-Rose-du-Nord et qu'un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction ou d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se doter d'un tel règlement afin d'encadrer la démolition des immeubles ainsi que la réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par m. Eric Larouche, conseiller à une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord, tenue le 6 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire :

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Michel Blackburn, conseiller, que soit adopté à l'unanimité le Règlement 326-2023 relatif à la démolition.

058-2023

3.2 Adoption, projet de Règlement 327-2023 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 248-2015

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015 de Sainte-Rose-du-Nord est entré en vigueur le 12 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme identifie des territoires d'intérêt à protéger;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles vise, entre autres, les bâtiments patrimoniaux inscrits dans l'inventaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui est actuellement en processus de mise à jour ainsi que ceux qui sont cités ou situés dans un site patrimonial cité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay identifie le Site de l'agglomération de Sainte-Rose-du-Nord comme territoire à protéger et à mettre en valeur puisqu'il inclut plusieurs bâtiments et sites d'intérêt historique et ce, en plus de la présence de la chapelle Saint-Basile-de-Tableau située à l'extrémité est de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de Sainte-Rose-du-Nord identifie, parmi les objectifs sur le thème "Culture, le patrimoine et le paysage", de

poursuivre les efforts de protection et de mise en valeur du Site de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le 6 mars 2023 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Kim Limoges, conseillère, appuyée par M. Gilles Tremblay, conseiller que soit adopté à l'unanimité le Règlement 327-2023 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 248-2015.

059-2023

3.3 Adoption, projet de règlement 328-2023 modifiant le règlement de zonage 249-2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 249-2015 de Sainte-Rose-du-Nord est entré en vigueur le 12 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage comprend des dispositions particulières relatives aux territoires d'intérêt historique ainsi que des dispositions particulières relatives au territoire d'intérêt culturel tels qu'énumérés au règlement de plan d'urbanisme numéro 248-2015;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le 6 mars 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Kim Limoges, conseillère, que soit adopté à l'unanimité le Règlement 328-2023 modifiant le Règlement de zonage 249-2015.

060-2023

3.4 Adoption, projet de règlement 329-2023 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 252-2015

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 252-2015 de Sainte-Rose-du-Nord est entré en vigueur le 12 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Rose-du-Nord a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles en vertu de l'article 137 de la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

CONSIDÉRANT QU' un certificat d'autorisation est requis pour la démolition d'une construction;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à la démolition d'immeubles requiert des frais d'étude pour les dossiers dont la demande concerne un immeuble assujetti à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tenue le 6 mars 2023;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par M. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Michel Blackburn, conseiller, que soit adopté à l'unanimité le Règlement 329-2023 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 252-2015.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y aucune question des citoyens.

5. DISPOSITIONS FINALES

061-2023

5.1 Levée de la séance

M. Gilles Tremblay propose que la séance soit levée à 19h 10.

ERIC EMOND
Directeur général et secrétaire-
trésorier

CLAUDE RIVERIN
Maire